AB INTERIEUR
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 7 Rue de la petite issue, 21220 GEVREY CHAMBERTIN
932 289 549 RCS DIJON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 20 AVRIL 2026

L'an 2026
Le 20 avril,
A 9 heures,

Monsieur Axel BOS,
Demeurant 49 Rue Henri de Bahezre, 21700 NUITS SAINT GEORGES,

Associé Unique et Président de la société AB INTERIEUR,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :
- Transfert du siège social,
- Mise à jour générale des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Monsieur Axel BOS, Associé Unique, décide de transférer le siège social du 7 Rue de la Petite Issue, 21220 GEVREY CHAMBERTIN au 49 Rue Henri de Bahezre, 21700 NUITS SAINT GEORGES à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« **ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé : **49 Rue Henri de Bahezre, 21700 NUITS SAINT GEORGES**. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide de procéder à une mise à jour générale des statuts, en conséquence de quoi, seront supprimés les articles suivants :
- l'article 27 relatif à la nomination des dirigeants,
- l'article 28 relatif aux engagements pour le compte de la société en formation,
- l'article 29 relatif aux formalités de publicité.

AB

L'Associé Unique adopte article par article, puis dans son ensemble, les nouveaux statuts, qui demeureront annexés au présent procès-verbal et régiront désormais la Société.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

M. Axel BOS
Président

AB